

**CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD
COMMUNE DU LUART**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le dix-sept novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mr Alain CRUCHET, Maire. Étaient présents : M. Alain CRUCHET, Maire, Mmes Amélie DANGEUL, Gwenaëlle JULIOT, Mr Laurent DANGEUL, M. Jean-Luc LEPROUX, Adjoints, MM. Didier AUBIER, Mmes Isabelle GOUHIER (GERNOT), Sandra DUNAS, Lydie GOSNET, Céline MELLIER, MM. Anthony BOBOUL, Claude GRIGNON, Mme Marie Thérèse LEROUX.

Absent : Néant.

A été nommée secrétaire Madame Isabelle GOUHIER (GERNOT).

Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022 : adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- DOMAINE ET PATRIMOINE :

- a) Délibérations complémentaires relative à l'acquisition de l'ancienne étude notariale
- Frais prévisionnels de l'acte et honoraires de négociation dus à l'intermédiaire :

Par délibération n° 117/2022 du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AB n° 172 d'une contenance de 1038 m2 appartenant à Madame PROST Monique.

Considérant que seul le montant des frais de commission était mentionné dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 072 172 22 Z 0008, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'exercer son droit de préemption ;
- d'acquérir cette parcelle moyennant le prix de 40.000 €, auquel s'ajoutent les frais prévisionnels de l'acte de vente s'élevant à 4295 € ainsi que les honoraires de négociation dus à l'intermédiaire d'un montant de 3600 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir chez Réseau Notaires et Conseil avec Maître Baptiste GUYON, notaire à Ecommoy.

- Décision modificative de Virements de crédits n° 18

Par délibération n° 87/2022 du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer des virements de crédits pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n° 172 d'une contenance de 1038 m2 appartenant à Madame PROST Monique.

Considérant que seul le montant des frais de commission étaient mentionnés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner et ne comprenait pas le montant prévisionnel de l'acte de vente s'élevant à 4295 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : c/2111 Acquisition terrains nus	+ 4000 €
Recettes : c/1641 « Emprunts en euros »	+ 4000 €

- b) Nouvelle proposition financière de Mr Arnaud GUIBERT pour l'achat des deux classes de l'IME d'une superficie de 140 m2

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la nouvelle proposition de Mr Arnaud GUIBERT pour l'acquisition de deux classes de l'IME au prix de 25.000 € pour 140 m2, prix estimé par Maître Annabelle MULOT-VERGNE.

Madame LEROUX préconise d'attendre pour cette vente car la Commune n'est pas encore propriétaire de ce bâtiment, la signature de l'acte étant programmé le 19 décembre.

Les bureaux d'une superficie de 90 m2 dont le futur acquéreur est Mme MELLIER ont été estimés à 50000 € mais ce ne sont pas les mêmes bâtiments.

Gwenaëlle JULIOT précise qu'il serait souhaitable de conserver une salle de loisirs pour les jeunes ainsi qu'une salle de réunion pour les associations.

Monsieur le Maire rappelle le prix d'acquisition de l'ensemble des bâtiments s'élevant à 250.000 €.

Il propose de soumettre au vote la proposition de Mr GUIBERT d'un montant de 25000 € : 1 Pour, 11 Contre et 1 Bulletin Blanc.

De plus, il précise que les infirmières occuperont le bâtiment « Coccinelle » à partir du mois de janvier et fait part de plusieurs démarches pour la location des deux classes à des organismes de formation : l'Association « Les Rêveurs d'Autonomie » dont le Président est Mr MARY Guillaume a donné son accord pour louer à partir de janvier ou février 2023.

MAISON France SERVICES :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des devis relatifs aux travaux d'aménagement de la Maison France Services :

- Travaux de peinture :
 - . SARL DENORMANDIE 5.649,89 €
 - . Yoann PARIS 4.955,88 €
- Pose cloison et démontage vitre, porte et rebouchage :
 - . EIRL Sébastien SOUCHU 1.082,40 €

Compte tenu du caractère de durabilité de cet aménagement destiné au local Maison France Services, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir les devis de Yoann PARIS d'un montant de 4955,88 € et de l'EIRL Sébastien SOUCHU s'élevant à 1082,40 €, représentant une dépense totale de 6038,28 € TTC.

Les dépenses correspondantes seront prélevées au c/2313 « Constructions » de l'Opération 120 « Mairie ».

./...

- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE :

a) Emission d'un vœu sur la Convention Territoriale Globale

Madame Gwénaëlle JULIOT, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal la démarche de la Convention Territoriale Globale lancée sur le territoire, dont les principales actions sont orientées vers la jeunesse, la parentalité, la petite enfance et la mobilité.

Elle rappelle que la Commune du Luart avait renouvelé la signature de la convention du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'Accueil Périscolaire. Cette convention territoriale globale remplacera ce contrat.

Au vu de cet exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre un vœu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, est favorable pour soutenir la démarche de la Convention Territoriale Globale lancée sur le Territoire.

b) Approbation des rapports d'activité 2019-2020-2021 :

1. Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activités de l'année 2019 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, approuvé en Conseil Communautaire lors de la séance du 10 octobre 2022, qui présente le fonctionnement de l'EPCI ainsi que l'ensemble de ses activités. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport.

2. Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activités de l'année 2020 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, approuvé en Conseil Communautaire lors de la séance du 10 octobre 2022, qui présente le fonctionnement de l'EPCI ainsi que l'ensemble de ses activités. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport.

3. Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activités de l'année 2021 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise, approuvé en Conseil Communautaire lors de la séance du 10 octobre 2022, qui présente le fonctionnement de l'EPCI ainsi que l'ensemble de ses activités. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ce rapport.

c) Modification des statuts : prise de compétence « France Services »

Monsieur le Maire expose que, lors de sa séance du 10 octobre 2022, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification des statuts de l'EPCI visant à la prise de compétence « France Services ».

Un espace « France Services » est un lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie...

En tant que Guichet Unique, il répond aux missions suivantes :

- Information et conseil des usagers dans le déroulement de leurs démarches ;
- Orientation des usagers vers les interlocuteurs adéquats pour réaliser leurs démarches ;
- Accompagnement dans la réalisation des démarches, y compris celle incluant des outils numériques.

De plus, chaque espace met à disposition des usagers différents équipements : ordinateur en libre-service, accès Internet, possibilité d'organiser une visioconférence ou une téléconsultation, imprimante /scanner / photocopieur, espace de confidentialité, salle d'attente...

Il est soumis à une procédure de labellisation, selon un cahier des charges national.

En particulier, le service doit être ouvert au public au moins 24 heures par semaine, réparties sur 5 jours différents. 2 agents d'accueil et d'accompagnement doivent être présents simultanément pendant ces plages d'ouverture.

9 organismes sont partenaires des espaces « France Services » :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- La Caisse Primaire d'Assurances Maladie (CPAM)
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA)
- La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT)
- Le Ministère de la Justice (CDAD de La Sarthe)
- Le Ministère de l'Economie (DDFiP)
- Le Ministère de l'Intérieur (ANTS et Préfecture)
- Pôle Emploi
- La Poste.

Ces partenariats sont mis en œuvre sous forme d'un contact référent privilégié pour chacun de ces organismes, mais peuvent également se matérialiser par l'organisation de rendez-vous en visioconférence, de permanences physiques, une communication régulière, etc.

Des partenariats pourront également être conclus avec d'autres organismes, en fonction des problématiques locales.

Une réflexion a été lancée pour créer un espace « France Services » sur le territoire intercommunal.

Afin de mettre en œuvre ce service, il est proposé que la Communauté de Communes prenne la compétence « France Services » en modifiant ses statuts.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de :

- Se prononcer sur la prise de compétence « France Services »,

./...

- Approuver la modification des statuts par l'ajout de l'alinéa suivant à l'article 2 des statuts de la Communauté de communes :
« Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »
- Préciser que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°10-10-2022-001 exécutoire en date du 13 octobre 2022 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- VOIRIE 2022 :

a) Mise en accessibilité de deux arrêts de bus du réseau régional rue Roland du Luart : demande de subvention complémentaire auprès de la région

Par délibération n° 43/2022 du 12 mai 2022, le Conseil Municipal a déposé une demande de subvention auprès de la Région pour réaliser la mise en accessibilité de deux arrêts de bus du Réseau Régional rue Roland du Luart d'un montant de 18.765 € HT.

Suite aux recommandations de la Direction des Routes du Conseil Départemental, un complément d'aménagement de trottoir côté Impair est nécessaire et engendre un coût supplémentaire de 990 € HT pour la Commune du Luart, maître d'ouvrage des travaux de mise en accessibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ce complément d'aménagement précité, décide de solliciter le concours de la Région et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Complément pour la Mise en accessibilité de deux arrêts de bus du Réseau Régional rue Roland du Luart
Maître d'ouvrage	297,00
Fonds européens (à préciser)	/
DETR	
DSIL	/
FNADT	/
Conseil Régional	693,00
Conseil Général	/
Autre collectivité (CCPHS)	
Autre public (à préciser)	/
Fonds privés	/
TOTAL	990,00

/...

Le conseil municipal :

- autorise M. le Maire à déposer une demande complémentaire au titre de la Région pour l'année 2022
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Décision modificative de virements de crédits n° 19

Afin de réaliser le complément d'aménagement relatif à la mise en accessibilité de deux arrêts de bus du Réseau Régional rue Roland du Luart sur les préconisations du Conseil Départemental, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses

c/2313 « Construction » Opération 210 VOIRIE

+ 1200 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : Recettes

c/1321 « Subvention d'équipement Région » Opération 210 « VOIRIE »

+ 693 €

c/1641 « Emprunts en euros »

+ 507 €

Point sur les travaux de réfection de la chaussée dans le Centre Bourg

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société EIFFAGE interviendra à compter du 28 novembre en commençant du côté de l'ancienne annexe notariale rue des Bains.

Il déplore le manque de rigueur de la Société DLE, chargée des travaux du renouvellement et de la création de canalisations et branchements d'eau potable.

Une rencontre aura lieu en mairie le 24 novembre à 9 h avec la Société CANAQUEST qui a réalisé les travaux de restructuration des réseaux eaux usées.

b) Emplacement d'une aire de co-voiturage sur le parking de la Salle de Sports Communautaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réservation de 3 ou 4 places de parking de la Salle de Sports communautaire pour réaliser une aire de co-voiturage : une convention d'autorisation devra être signée avec la Communauté de communes et les panneaux signalétiques seront fournis gratuitement par la Région.

- FINANCES LOCALES :

a) Tarifs de location de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2023 et droits des associations

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ décide de réviser les tarifs de la Salle des Fêtes comme suit :

	Habitants du Luart	Hors commune	Restaurateurs du Luart
Vin d'honneur	75 €	95 €	66 €
Repas le midi ou le soir	190 €	230 €	175 €
Vin d'honneur et repas	200 €	240 €	200 €
Repas midi et soir	210 €	250 €	200 €
Week-end	320 €	400 €	245 €
Bal		290 €	

Le forfait vaisselle reste fixé à 0,50 €/personne.

Un chèque de caution de 350 € devra être déposé à la réservation.

Un forfait chauffage de 35 € par location sera appliqué pour la période du 1^{er} octobre au 31 mars

Remboursement heure de ménage : en fonction du prix de revient des salaires et charges de Mme GAGNIER Catherine, responsable de la Salle des Fêtes.

➤ Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention de location avec les différents locataires.

Compte tenu du bénévolat des Associations communales, elles disposeront de la location à titre gratuit.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

b) Location d'un local pour stockage de meubles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme SCHEFFER, nouvelle résidente au Luart, pour louer un local à la commune afin de stocker le mobilier de son fils, Mr SCHEFFER David

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ donne son accord pour louer un local à Mr SCHEFFER David

➤ décide de fixer un tarif mensuel de 30 € à compter du 21 novembre 2022

La recette correspondante sera encaissée au c/752 « Revenu des immeubles ».

c) Décision modificative à la délibération du 13 octobre 2022 : erreur matérielle d'un compte budgétaire

Par délibération n° 106/2022 du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer des virements de crédits afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement de la Maison France Services.

Compte tenu d'une erreur matérielle dans le numéro de compte de la DSIL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier comme suit la décision modificative de virements de crédits n° 15 :

SECTION D'INVESTISSEMENT : Dépenses

c/020 « Dépenses imprévues »

- 4740 €

c/2313 « Constructions » Opération 120 « Mairie »

+6740 €

Recettes : c/1337 « DSIL »

+2000 €

/...

- Taux de cotisation : **7,61 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10 % et 50 %.

➤ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC ①**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,40 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Tout ou partie des charges patronales pour un taux forfaitaire mentionné par l'adhérent entre 10 % et 50 %.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : **Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance en cours.**

b) Délibération relative au recrutement d'une secrétaire pour accroissement temporaire d'activité pour la période de 3 mois à raison de 7 h par semaine

Madame DANGEUL Amélie et Mr DANGEUL Laurent se retirent de la séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort au niveau du Secrétariat de mairie pour effectuer de l'accueil du public, du classement, de la saisie informatique, du tri dans la boîte mails et diverses tâches de secrétariat. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 12 décembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} Classe dont la durée hebdomadaire de service est de 7 h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période de trois mois suite à un accroissement temporaire d'activité de secrétariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe pour effectuer les missions de secrétariat suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7 h, à compter du 12 décembre 2022 pour une durée maximale de 3 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 499 indice majoré 430, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 des budgets primitifs 2022 et 2023.

- Lecture du courrier de Monsieur Patrice LELIÈVRE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Mr Patrice LELIÈVRE remerciant la commune et sollicitant qu'une rue ou un lieu emblématique porte le nom de Mr et Mme LELIÈVRE Georges.

Patrice LELIÈVRE précise que, grâce à Mr LELIÈVRE, la Commune a connu un essor considérable : les Maisons Lelièvre employaient environ 1000 salariés et ont construit environ 2500 maisons.

Mme LELIÈVRE étant une personne très réservée, il serait souhaitable de demander à la famille si elle a une idée précise du lieu.

Monsieur le Maire suggère de proposer la dénomination : Espace Georges et Léone LELIÈVRE au niveau de l'ancien IME.

/...

d) Demande de location relative à la mise à disposition d'un bureau pour un étudiant

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'un étudiant préparant un BTS en Commerce international et vivant dans un logement situé Place de l'Eglise avec une chambre de 9 M2.

Il propose de mettre à disposition le local situé à l'étage de la Bibliothèque moyennant une convention et une caution uniquement sur l'année scolaire en définissant des horaires.

Il faudra au préalable se renseigner sur les conditions puisque ce local est situé dans l'enceinte de l'école.

e) Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local relative à la rénovation énergétique de la Salle des Fêtes et de la Mairie

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal l'estimation prévisionnelle établie par le Cabinet AMC Architectes relative à la rénovation énergétique de la Salle des Fêtes d'un montant de 573.165 € HT.

Les aides possibles sont la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 50 %, les Fonds Leader pour 25.000 €, le Fonds Chaleur (COTER) d'un montant de 31500 €, la Région pour 30000 € et les Fonds de concours communautaires s'élevant à 12500 €.

Le reste à charge pour la commune serait de 188000 €, soit un emprunt de 9700 €/an.

Laurent DANGEUL suggère de démolir la salle des fêtes et d'en construire une autre : le conseil municipal n'y est pas favorable.

Cette rénovation énergétique diminuerait le coût de l'énergie et apporterait un meilleur confort.

Le Conseil Municipal souhaite prendre le temps de réfléchir à ce projet en 2023.

f) Budget Primitif Assainissement : décision modificative de virements de crédits n° 3

Par délibération n° 47/2022 du 12 mai 2022, le Conseil Municipal a décidé d'effectuer des virements de crédits sur le Budget Primitif 2022 du Service Assainissement afin de pouvoir régler la facture relative au chaulage dans le silo des boues Covid 19.

Considérant que ce paiement est une dépense d'entretien et ne doit pas être imputée en investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : c/2315 « Installations, matériel et outillage techniques » - 8300 €

Recettes : c/021 « Virement Section de fonctionnement » - 8300 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : c/61521 « Entretien bâtiments publics » + 8300 €

Dépenses : c/023 « Virement Section d'investissement » - 8300 €

- **PERSONNEL COMMUNAL :**

a) Résultats de la mise en concurrence du contrat assurance groupe garantissant les risques statutaires

Le Maire expose :

- que la commune a, par la délibération n° 22/2022 du 15 mars 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur

- **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL. ①**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- **Date d'effet de l'adhésion :** 1^{er} janvier 2023
 - **Date d'échéance :** 31 décembre 2026
 - (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- **Niveau de garantie :**
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt

/...

- QUESTIONS DIVERSES :

1. Devis de la SAS GOUGEON relatif à la remise en état des cadrans :

Monsieur Jean-Luc LEPROUX présente au Conseil Municipal le devis de la SAS GOUGEON relatif à la remise en état des cadrans d'un montant de 1076,40 € en précisant que le moteur de l'horloge de l'église est hors service.

Le Conseil Municipal donne son accord pour retenir ce devis.

2. Date du prochain conseil municipal : elle aura lieu le jeudi 20 décembre 2022

3. Pour information :

- Mise en œuvre du filet de sécurité inflation dans la loi de finances rectificative 2022 : la commune du Luart n'est pas éligible
- Etude du Conseil Départemental sur la création d'une foncière de revitalisation (monographie réalisée par le bureau d'études KPMG au cours du 1^{er} semestre 2022)

Autres informations :

- Madame JULIOT souhaiterait savoir si le courrier pour le projet des panneaux photovoltaïques à Bellevue a été transmis à la Communauté de Communes
Monsieur le Maire fait part qu'il a été relancé par Mr Samuel GUY, de la Société ENOÉ, qui doit rencontrer Vincent FARGES et Thierry RENVOISÉ à la Communauté de Commune pour effectuer une proposition d'aménagement. Une rencontre a eu lieu en mairie avec Mr JARDIN, ENEDIS.
Ce projet est en situation d'attente car actuellement le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal interdit de construire sur des parcelles agricoles.
- Didier AUBIER fait part des remerciements de Mr Patrick CHARON, Epicerie Solid'R pour la subvention allouée
- Claude GRIGNON tient à féliciter pour avoir rendu hommage à la mémoire des poilus de la Commune lors de la commémoration du 11 novembre

Vu par nous, Maire du LUART pour être affiché le 24 novembre 2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

La Secrétaire de Séance



Isabelle GOUHIER (GERNOT)

A LE LUART, le 24 novembre 2022

Le Maire,



Alain CRUCHET



